

## CONVENTION FINANCIERE

### Entre :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUT TECH, représentée par son Président **Claude FERRER** dûment mandaté par délibération en date du

### Et :

La Commune de Céret 6 Bd Maréchal Joffre 66400 CERET représentée par son Maire **Michel Coste** dûment mandaté par délibération en date du

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les participations financières de chacune des deux collectivités co-organisatrices en fixant la répartition des dépenses et recettes induites pour l'organisation de la soirée Théâtre du **29 octobre 2022 21h la femme du boulanger** à la salle de l'Union à Céret.

### Article 2 : Détails des dépenses et recettes engagées

La commune de Céret ainsi que la Communauté de Communes du Haut Vallespir présentent le montant respectif des frais engagés pour l'organisation de la soirée tel que défini dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	CERET	CCHV
Contrat de cession spectacle	2 600,00 €	
Frais de communication	38,00 €	
Sécurité	115,20 €	
Catering Cie		
Repas Cie	120,00 €	
Hébergement		484,30 €
SACD		
Personnel salle et accueil	620,00 €	
sous TOTAL	3 493,20 €	484,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 977,50 €</b>	

Ainsi que pour le montant des recettes tel que défini ci-dessous :

RECETTES	CERET	
Invitations	7	- €
Entrées	55	746,50 €
<b>Nombre d'entrées</b>	<b>62</b>	<b>746,50 €</b>

### Article 3 : Modalités financières et Répartition

Il a été convenu que le coût net financier de la soirée serait partagé à parts égales (50%/50%) entre les 2 collectivités.

### Article 4 : Règlement

Sur la base de la répartition définie à l'article 3 de la présente convention, la Commune de CERET ayant supporté la majorité des dépenses et encaissé la totalité des recettes, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à verser à la commune de CERET la somme de **1 131,20 €** en compensation des frais engagés par celle-ci tels que :

Montant des dépenses	3 977,50 €
Montant des recettes	746,50 €
<b>cout net financier</b>	<b>3 231,00 €</b>
cout par collectivité	1 615,50 €
déjà réglé par la CCHV	484,30 €
<b>reste à régler par la CCHV</b>	<b>1 131,20 €</b>

### Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin une fois le règlement effectué par la Communauté des Communes du Haut Vallespir.

Fait à Arles sur Tech le

Le Maire de Céret  
**Michel COSTE**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
**Claude FERRER**